



**OPEN DIALOG FOUNDATION**

Tel. + (48) 507 739 025

[www.odfoundation.eu](http://www.odfoundation.eu)

Monsieur Manuel Valls  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 Paris

Paris le 22 avril 2015,

Monsieur le Premier Ministre,

La sécurité et la vie de Monsieur Mukhtar Ablyazov dans les prochains mois dépendent de vous.

Monsieur Ablyazov, qui est sous la menace d'une extradition par la France vers la Russie ou l'Ukraine, est l'une des principales figures de l'opposition à Monsieur Noursoultan Nazarbaïev, Président du Kazakhstan depuis 26 ans et candidat à sa propre réélection le 26 avril prochain.

Nos organisations vous ont déjà alerté sur les risques qu'encourt Monsieur Ablyazov en cas de renvoi dans son pays ou en Russie ou en Ukraine : absence de procès équitable conforme aux normes internationales, détention dans des conditions incompatibles avec les droits de l'homme et torture.

En août 2013, les autorités françaises ont été saisies de demandes d'extradition émanant du Kazakhstan, de l'Ukraine et de la Russie.

Le 4 mars 2015, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi en cassation que Monsieur Ablyazov avait formé contre les avis favorables à son extradition vers la Russie ou l'Ukraine émis par la Cour d'appel de Lyon le 24 octobre 2014.

Cependant les décisions de la Cour d'appel de Lyon favorables à son extradition ne constituent que des « avis », elles n'impliquent pas que l'extradition soit obligatoire.

C'est désormais au gouvernement français qu'il revient, Monsieur le Premier Ministre, de décider si un décret qui autoriserait son extradition vers la Russie ou l'Ukraine doit être émis.

Lors des procédures à Lyon, le Parquet assurait la Cour que l'avis favorable qu'il réquisitionnait – un avis qui pouvait ou non être suivi par le gouvernement – ferait l'objet d'une analyse supplémentaire par le gouvernement français des risques afférents à une éventuelle extradition de Monsieur Ablyazov. Car, comme le Parquet l'a affirmé, l'extradition serait décidée au final par le pouvoir politique et non pas par la Cour.

Il nous semble incontestable que Monsieur Ablyazov n'aura jamais un procès équitable s'il est extradé, ni en Russie ni en Ukraine. Il est en outre certain qu'il ferait face à des risques majeurs de traitements inhumains.

Nous estimons que les assurances données par les autorités russes et ukrainiennes aux autorités françaises, qu'elles pourront rendre visite à Monsieur Ablyazov pendant sa détention, ne sont pas suffisantes pour justifier son extradition.

Les décisions prises récemment par la justice de plusieurs pays européens, indiquent que nos craintes concernant les risques encourus par Monsieur Ablyazov en cas d'extradition sont fondées. Ainsi, depuis décembre 2013, pas moins de huit pays européens – l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la Pologne, la République Tchèque, le Royaume-Uni et la Suisse – ont refusé des demandes d'extradition de la Russie, l'Ukraine ou le Kazakhstan, ou ils ont accordé l'asile politique ou des protections semblables aux anciens collaborateurs et aux membres de la famille de Monsieur Ablyazov. Tous ces pays ont reconnu le caractère éminemment politique de l'affaire Ablyazov.

Déjà en 2011, le Royaume-Uni avait reconnu à Monsieur Ablyazov la qualité de réfugié en raison des craintes qui pèsent sur lui en cas de retour au Kazakhstan.

Ces craintes sont également présentes en cas d'une extradition vers la Russie ou l'Ukraine : s'il est extradé dans l'un ou l'autre de ces pays, les autorités kazakhes auront libre accès à Monsieur Ablyazov en détention. Aucune garantie n'a été ni sollicitée par la France, ni émise par Moscou ou Kiev, pour empêcher les autorités kazakhes de se rendre sur les territoires russe ou ukrainien comme s'il s'agissait d'un seul pays.

De plus, les Etats d'Asie centrale entretiennent dans le domaine de la sécurité des liens très étroits avec la Russie et l'Ukraine. Les services de sécurité russes et ukrainiens coopèrent étroitement avec les autorités des Etats d'Asie centrale, notamment celles du Kazakhstan, et procèdent à des enlèvements, des disparitions, des transferts illégaux, des emprisonnements ainsi qu'à la torture de personnes recherchées pour des motifs religieux, politiques et économiques. La fréquence de ces pratiques laisse penser qu'il s'agit d'un véritable programme régional de « restitutions ».

Les assurances données par les autorités russes ou ukrainiennes ne peuvent donc être retenues et doivent être, dans cette affaire, lues à la lumière de cette coopération rapprochée qui souvent s'exprime en dehors de toute légalité.

Nous soulignons par ailleurs que l'Ukraine est un pays en guerre, qui fait l'objet de profondes mutations et de projets de réformes qui sont très loin d'être achevés. Les organismes internationaux, tout comme l'Ombudsman ukrainien des droits de l'homme, ont reconnu que les systèmes actuels de justice ou de détention n'atteignent pas les standards internationaux.

Monsieur le Premier Ministre, la France a l'obligation, pour respecter ses engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme, de ne pas procéder à l'extradition d'une personne qui ne pourra pas bénéficier d'un procès équitable ou de conditions de détention humaines, ou

qui, même indirectement, pourrait être renvoyée sur le territoire d'un Etat où elle serait victime de violations de ses droits.

De cette signature que vous déciderez ou non d'apposer au bas du décret d'extradition, dépend la sécurité et la vie de Monsieur Ablyazov.

Pour nos organisations, il serait inconcevable que le gouvernement français soit le seul gouvernement européen qui ne reconnaisse pas le caractère politique – et les risques afférents – des demandes d'extradition visant M. Ablyazov.

Monsieur le Premier Ministre, nous vous demandons aujourd'hui de ne pas autoriser cette extradition.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération,

**Lyudmyla Kozlovska**  
Présidente d'Open Dialog Foundation

**Jean Etienne de Linares**  
Délégué général de l'ACAT